



BOURGES

Ville de Bourges Eco-cimetière Pignoux

Paris La Défense
05 Février 2026

Romain TISSIER
Responsable de secteurs
espaces verts et naturels



BOURGES

Le cimetière Pignoux

- Superficie de 15 ha.
- Passage à la gestion différenciée sur la ville et réduction des pesticides dès 2005.
- Zéro phyto dans les cimetières depuis 2011.
- Plan d'enherbement des allées en 2014.





Prairies



Boisements



Haie libre et ourlet prairial



Alignements d'arbres



Pelouses



Haies et allées

Composition paysagère

- Cimetière paysager à la fois horticole et naturel.
- Composé de différentes strates et habitats:
 - Strate arborée affirmée
 - Strate arbustive
 - Strate herbacée prairies et pelouses.

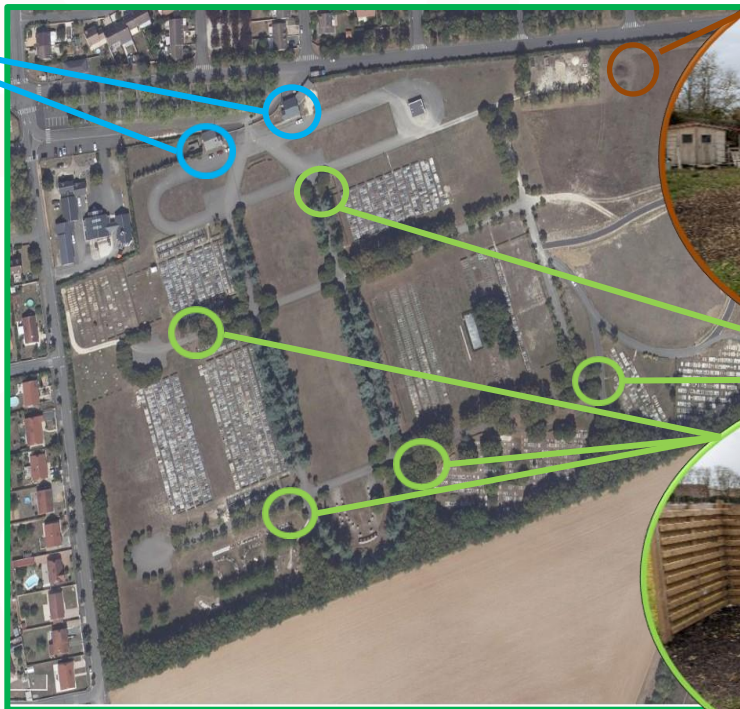
Processus de labellisation

Sobriété et valorisation

Aire de compostage



*Récupération des eaux
pluviales*



*Points d'apport
volontaire*



EcoJardin

la référence de gestion écologique

Une gestion différenciée, vertueuse et écologique



*Mise en place de
ruches*



*Plantation de haies périphériques sur les
remblais d'excavation*





BOURGES



*Zones de tonte
4 à 6 fois par an.*



Niveaux
d'enjeu spécifique

Majeur

Très fort

Fort

Moyen

Faible



*Etat zéro de la biodiversité
inventaire faune et flore*

Zones en fauche tardive

Et après ? Affiner et améliorer la gestion



Augmenter les zones de fauches



Maîtriser les espèces
exotiques envahissantes



Porosité des clôtures
pour la faune



Plantation de jeunes plants



Inventaires de biodiversité



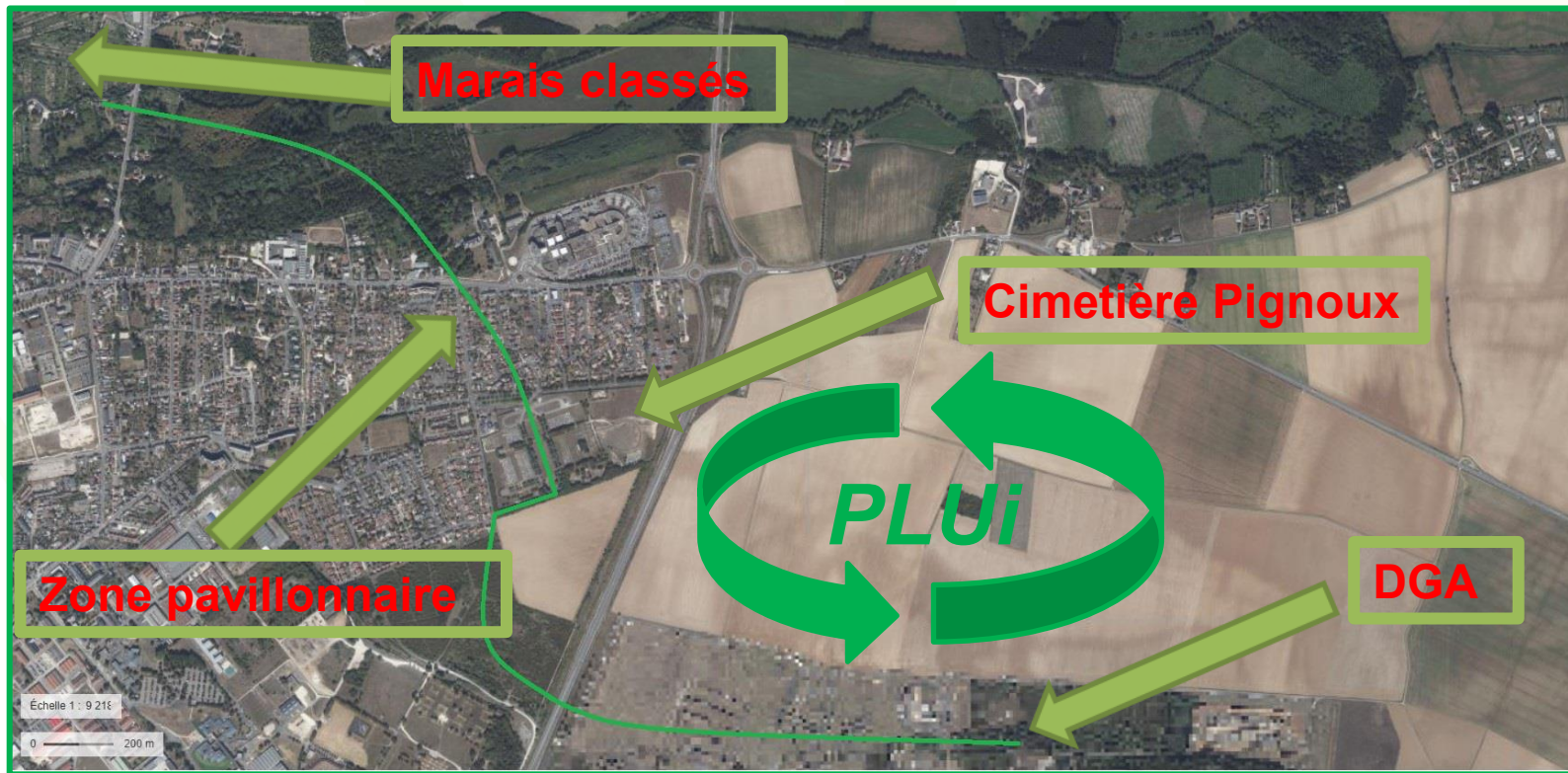
Remplacement des haies



BOURGES

Accentuer et préserver les continuités écologiques

A l'Echelle du quartier





BOURGES

PLUi Obligations imposées en faveur des continuités écologiques



Quelles autorisations pour quels travaux ?

Déclaration préalable, permis de construire ?

En fonction des travaux que vous envisagez dans votre maison, les démarches et autorisations diffèrent
Bourges Plus vous guide !

Plantation d'un arbre de haute tige exigée par tranche de 200 m² d'espaces verts.

Obligation de végétaliser 20% de la surface du terrain.

Récupération et infiltration des eaux à la parcelle



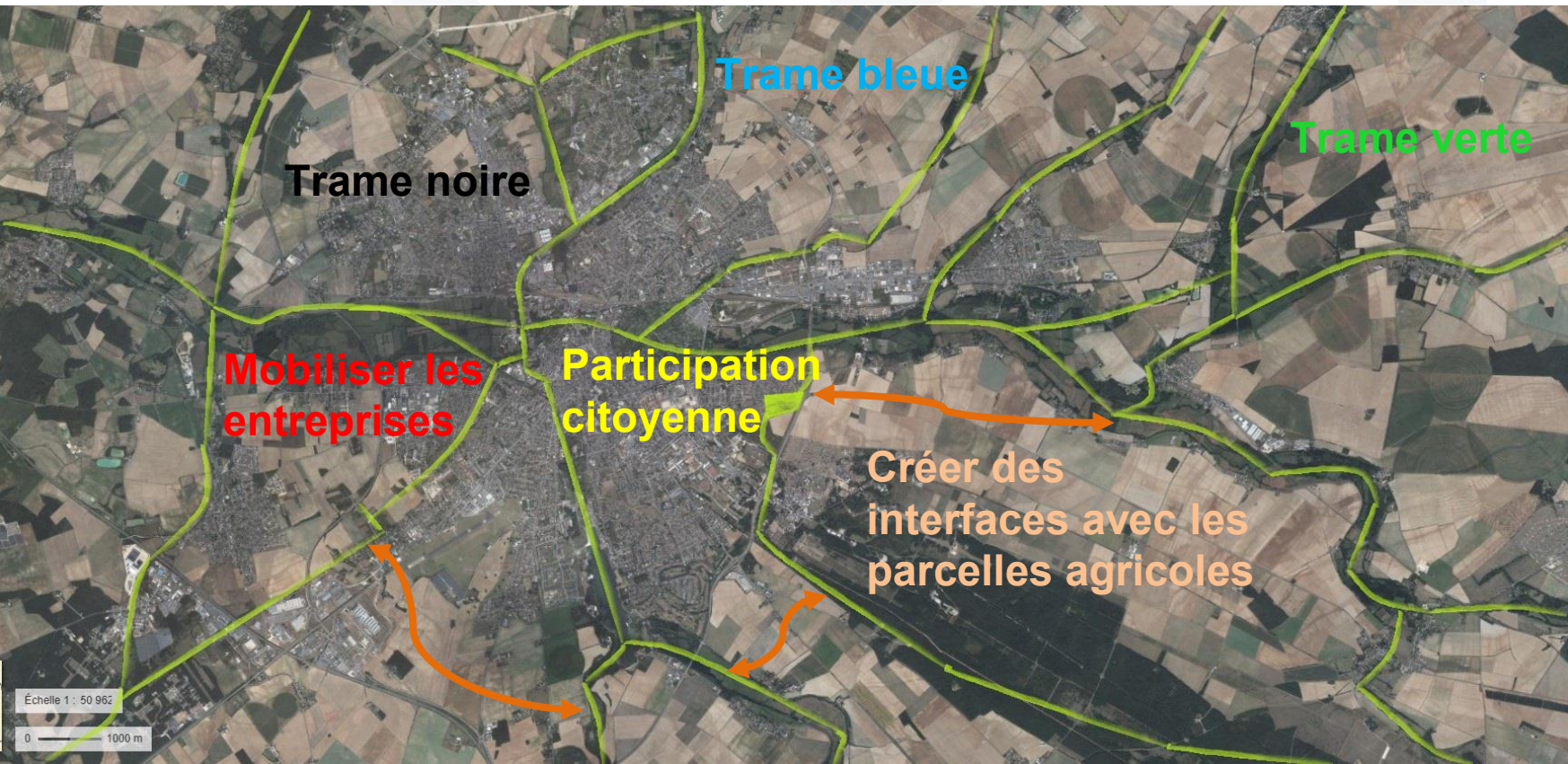
Abattage d'arbres existants prohibé.





BOURGES

A l'échelle de l'agglomération et du territoire





BOURGES

MERCI !